

COMMUNE d'AINCOURT
(Val d'Oise)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL
Séance du 01 mars 2023 à 19h30

L'an deux mil vingt-trois le premier mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aincourt légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Emmanuel COUESNON, Maire d'Aincourt.

Étaient présents : M. Emmanuel COUESNON, Maire, Alexandre DURANTE, Pascal VIDALIE, Pascal MICHAUX, adjoints, Valérie ARDEMANI TOPIN, Eléonore THERY, Sylvie de KERSAUSON, Elsa BILLIAULT, Farida NAKIB, Gérard CHEREAU, Karim MEDJAHED, conseillers municipaux.

Absentes excusées : Jean-François MEHAT (procuration à G. CHEREAU)

M. Alexandre DURANTE a été désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2022

Sans commentaire, le procès-verbal du 14 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Compte administratif 2022 budget communal

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement		
Libellés	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		112 968.84 €
Opérations de l'exercice	601 007.86 €	617 254.56 €
TOTAUX	601 007.86 €	730 223.40 €
Résultats de clôture		+ 129 215.54 €
Restes à réaliser		

Investissement		
Libellés	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		14 252.52 €
Opérations de l'exercice	44 590.56 €	18 953.48 €
TOTAUX	44 590.56 €	33 206.00 €
Résultats de clôture	-	- 11 384.56 €
Restes à réaliser		

M. le Maire sort de la salle ; M. Alexandre DURANTE, 1^{er} adjoint, prend la présidence et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif 2022.

Après en avoir délibéré, le compte administratif 2022 est approuvé à l'unanimité.

3. Compte de gestion 2021 commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur et conforme au compte Administratif 2022 de la Commune, est adopté à l'unanimité.

4. Compte administratif 2022 assainissement

Monsieur Durante présente le compte administratif 2022 du service assainissement qui peut se résumer ainsi :

EXPLOITATION		
Libellés	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		130 799.34 €
Opérations de l'exercice	37 892.92 €	111 630.54 €
TOTAUX	37 892.92 €	242 429.88 €
Résultats de clôture		+ 204 536.96 €
Restes à réaliser		

Investissement		
Libellés	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		106 347.31 €
Opérations de l'exercice	3 334.29 €	22 870.59 €
TOTAUX	3 334.29 €	129 217.90 €
Résultats de clôture	-	+ 113 444.60 €
Restes à réaliser		

Après quelques précisions, Monsieur le Maire sort de la salle. M. Alexandre DURANTE, 1^{er} adjoint, prend la présidence et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif 2022 du service assainissement.

Après en avoir délibéré, le compte administratif 2022 du service assainissement est approuvé à l'unanimité.

5. Compte de gestion 2022 assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur et conforme au compte administratif 2022 du service assainissement de la Commune, est adopté à l'unanimité.

6. Admission en non-valeur et créances éteintes

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prises en charge du comptable public les créances irrécouvrables. L'irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, par exemple) ou encore dans l'échec du recouvrement malgré toutes les diligences menées par le comptable public.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics mais encore dans le cadre d'un dossier de surendettement d'un particulier ou une somme inférieure au seuil de poursuite. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public et proposée au vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur le comptable public assignataire du SGC de Magny-en-Vexin a transmis une liste d'admission en non-valeur pour un montant total de 168.10 € pour 2 tiers qui correspond à des créances éteintes.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal l'admission en créances éteintes pour un montant de 168.10 € (cent soixante-huit euros et dix centimes) sur le Budget Principal, exercice 2023, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

7. Convention 2022/2023 centre de loisirs Les Filous à Villers-en-Arthies

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception de la convention 2022/2023 concernant la participation aux frais du centre de loisirs « les filous » de Villers-en-Arthies qui accueille les enfants le mercredi pendant le temps scolaire.

La participation de la commune est de 41 € par enfant et par jour de fréquentation.

Les familles dont les communes n'ont pas conventionné avec la commune de Villers-en-Arthies se voient appliquer le tarif maximum soit 52,20 € repas compris. En cas de convention, les familles se voient appliquer un tarif au quotient familial allant de 9,65 € à 19,35 € repas compris.

Monsieur le Maire rappelle que Aincourt n'a pas de centre de loisirs et que plusieurs enfants de la commune utilisent ce service.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte le renouvellement de la convention avec le centre de loisirs les Filous de Villers-en-Arthies et autorise M. le Maire à signer cette convention.

8. Modification RIFSEEP

Le RIFSEEP signifie régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, le régime indemnitaire étant le système de primes de la fonction publique.

Il est composé de 2 parts : une part fixe l'IFSE, indemnité de fonction de sujétion et d'expertise et une part variable le CIA complément indemnitaire annuel.

Il a été mis en place en avril 2017 en remplacement de l'ancien régime indemnitaire pour les filières administrative, technique et animation.

Aujourd'hui, il faut modifier les délibérations de l'époque pour y ajouter un nouveau grade pour la filière administrative et des montants autres que ceux de l'attaché et des adjoints administratifs.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent la modification du RIFSEEP tel présenté.

9. Remboursement de frais du budget Assainissement au budget commune

Le budget annexe comptabilise la gestion de l'assainissement. De telle sorte à rendre plus réaliste cette comptabilité, il est identifié des frais de structure (intervention du service technique, tenue de la comptabilité et élaboration du budget, utilisations des machines, etc...).

Aussi, de telle sorte à comptabiliser ces frais, il est proposé de mettre en place le mode de calcul suivant : sur la base des coûts de l'année N-1, il est appliqué les proratisations suivantes :

	Proratisation service Assainissement
Direction	50%
Accueil/courrier/finance/comptabilité	Taux horaire
Ateliers mécaniques	14%
Atelier réseau	Taux horaire

Pour l'année 2023, les remboursements de frais du budget annexe au budget principal seront donc versés comme suit :

Remboursement de frais du budget de l'assainissement au budget principal : **7 483.70 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de mettre en place les proratisations ci-dessus mentionnées pour le calcul des remboursements de frais du budget annexe au budget principal, de calculer ces remboursements sur base de coûts de l'année précédente (N-1) et de préciser que les comptes utilisés sont les suivants :

- Budget principal - Recettes de Fonctionnement – c/70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes », soit 5 468.22 € - c/70872 « Remboursement de frais par les budgets annexes », soit 2 015.48 €
- Budget annexe de l'assainissement – Dépenses de Fonctionnement – c/621 « Personnel extérieur au service », soit 5 468.22 € - c/628 « Autres services extérieurs, divers », soit 2 015.48 €

10. Subvention pose columbarium

Monsieur le Maire informe l'assemblée des travaux prévus sur le Columbarium situé dans le cimetière communal qui peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat.

Nous avons obtenu un devis de l'entreprise ARTCASE pour un montant HT de 5 348 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de demander à la Préfecture du Val d'Oise l'octroi d'une subvention pour la fondation et la pose de deux columbariums composés de trois cases chacun, soit six cases supplémentaires.

11. Informations et questions diverses

- Pascal MICHAUX informe que l'ensemble des lampadaires est réparé. Seuls, l'éclairage en haut de la rue de la Bucaille et un poteau d'éclairage situé près de l'ancienne boulangerie restent à réparer. Elsa BILLIAUT indique que l'éclairage, chemin des Sablons ne s'éteint pas à 23h. Une vérification sera faite.

- Pascal MICHAUX fait le point sur les événements à venir. A savoir, un concert gratuit de harpe le 11 mars à 20h30, à la salle polyvalente, le nettoyage de printemps qui aura lieu le 25 mars. M. MICHAUX sollicite les élus pour l'organisation de cette matinée. Enfin, l'équipe municipale a pour projet d'organiser une brocante au mois de mai ou au mois de septembre.

- Pascal MICHAUX propose que la vitesse de circulation dans l'ensemble des rues du village soit de 30 km/h. Dès la création de l'arrêté municipal, le marquage au sol sera réalisé et les panneaux de signalisation seront placés.

- Pascal MICHAUX rappelle les dégradations, la semaine dernière au stade municipal (graffitis, déchets, dégradation du néon d'éclairage) et indique qu'une plainte a été déposée par Monsieur le Maire. Il ajoute que le 28/02 dernier des bouteilles en verre ont été retrouvées cassées. Pour mettre fin à ces dégradations, l'équipe municipale installera deux caméras après obtention de l'autorisation du Préfet du Val d'Oise.

- Pascal MICHAUX informe que l'un des agents techniques a coupé les arbres en mauvais état autour du stade. Les racines seront retirées prochainement. Il ajoute que des projets sont à l'étude, tels que le remplacement de deux projecteurs, l'installation d'un éclairage pour le terrain de pétanque et l'aire de jeux, l'acquisition d'un filet pare-ballons et la réhabilitation du bâtiment sur le stade. Le coût total de ces projets s'élève à 30 000 euros avant l'octroi des subventions.

- Pascal MICHAUX rappelle qu'un sondage relatif au double-sens de circulation, chemin des Sablons a été créé et a été distribué aux riverains du chemin des Sablons et de l'allée des Vergers. Elsa BILLIAUT ajoute qu'une administrée domiciliée au chemin des Sablons avait sollicité Monsieur le Maire il y a plusieurs mois concernant sa difficulté à entrer et sortir de sa propriété du au place de parking de l'école. Au dire de l'administrée, Monsieur s'était engagé à supprimer des places de parking. Monsieur le Maire explique qu'il avait répondu à cette administrée que la mise en place du double-sens de circulation lui permettrait de rentrer et de sortir de sa propriété plus facilement.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réponse écrite a été rendue à cette administrée cette semaine pour l'informer que les places de parking ne seront pas supprimées.

- Pascal MICHAUX demande s'il y a une réponse des riverains du chemin des Sablons concernant la création d'un syndicat de copropriété pour effectuer par la suite une rétrocession à la commune. Pascal VIDALIE répond que les riverains ne se sont pas mis d'accord et qu'il ne peut y avoir de rétrocession à la commune tant qu'il n'y a pas de création de syndicat de copropriété ;

- Pascal VIDALIE indique le manque de panneau de signalisation sur le parking en zone bleue situé en face du bar « La Bucaille ». Il a ajouté que le projet d'urbanisme situé à côté du bar concerne la création de deux commerces avec des places de stationnement supplémentaires.

- Valérie ARDEMANI TOPIN fait part de la demande d'un administré, à savoir si le ramassage du bois mort est autorisé. Monsieur le Maire répond qu'il est possible de ramasser le bois uniquement dans les bois appartenant à la commune.

- Sylvie de KERSAUSON informe qu'une association relative aux chemins de randonnées est actuellement présente sur notre territoire. Elle demande si le président de cette association peut être reçu par Monsieur le Maire pour notamment échanger sur les nuisances produites par la circulation de motos cross et quads dans les chemins ruraux. Pascal MICHAUX indique que le président de cette association s'est présenté en mairie et qu'un rendez-vous va être organisé prochainement.

- Monsieur le Maire indique que les agents techniques proposent que la balayeuse soit vendue car elle n'est pas efficace pour le nettoyage des rues. L'équipe municipale étudie la possibilité de mutualiser ce matériel avec d'autres communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 21h00.

Le Maire
Emmanuel COUESNON

